

LE CONFÉDÉRÉ

ORGANE LIBÉRAL DU VALAIS

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Suisse : Un an 10 fr. six mois 5 fr. 50
Trois mois 3 francs.

Etranger : le port en sus.

POUR CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION

On est prié de s'adresser au bureau du *Confédéré*, à Sion.
On peut s'abonner à tous les bureaux de poste.

Tous les envois doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :

15 centimes la ligne ou son espace.
Adresser directement à l'Imprimerie
JOS. BEGER, à Sion.

Canton du Valais.

Sion le 17 septembre 1876.

Le Conseil fédéral par sa circulaire reproduite au N° 34 de la *Feuille fédérale suisse*, a invité les cantons :

1° A procéder à la perception de la taxe militaire pour l'année 1876 d'après les prescriptions des cantons et à en faire parvenir la moitié du produit brut à la caisse fédérale, conformément à l'art. 42 de la Constitution fédérale.

2° A faire parvenir à la caisse fédérale, outre la moitié du produit brut de la taxe militaire pour 1876, la moitié des taxes restant dues pour 1875 et qui leur ont été versées depuis.

Cette décision a causé un certain émoi et les délégués de six cantons, dans une conférence qui a eu lieu à ce sujet, ont arrêté les résolutions suivantes :

« Un message sera adressé à la Confédération pour déclarer que les intéressés ne se regardent pas comme obligés de verser entre ses mains les sommes requises pour l'armée. Cette déclaration sera accompagnée d'une double requête tendant : 1° à inviter la Confédération à reporter sur les cantons la somme qui lui revient, à titre de contingent d'argent, en laissant ceux-ci libres de lever leur quote-part comme bon leur semblera ; 2° à engager la Confédération à régler le plus tôt possible, par une nouvelle loi, la question des frais militaires. »

Nous devons, pour ce qui nous concerne, approuver les résolutions prises par les délégués des six cantons et nous estimons que le paiement de la taxe militaire, tel que l'exige le Conseil fédéral est contraire à l'équité et aux dispositions de la Constitution fédérale.

Les lois cantonales au sujet des taxes militaires sont très divergentes. Dans la Suisse allemande en général, c'est le système de l'imposition personnelle qui est en vigueur et on prend pour base de la taxe les registres de l'impôt à l'Etat. Dans la Suisse française on a admis par contre le système des classes.

Dans quelques cantons la loi prévoit une taxe personnelle à côté de la taxe sur le revenu, ce qui n'existe pas dans d'autres cantons. Ici les absents paient, là ils ne paient pas.

Enfin les lois sur l'impôt varient énormément, les taux des taxes sont plus ou moins élevés, suivant les cantons et l'exécution de la décision du Conseil fédéral constituerait donc une inégalité et une injustice.

Elle constituerait aussi une inconstitutionnalité et ne nous paraît pas du tout conforme à l'art. 42 de la Constitution fédérale sur lequel le Conseil fédéral s'appuie dans sa circulaire

Cet article dit bien à la lettre E :

« Les dépenses de la Confédération sont couvertes :

e) par la moitié du produit brut de la taxe sur les exemptions militaires, perçue par les cantons. »

Mais cette disposition qui n'existait pas dans la Constitution précédente est subordonnée évidemment à la disposition de l'art. 18.

« La Confédération édictera des prescriptions uniformes sur la taxe d'exemption du service militaire. »

Ce n'est que lorsque ces prescriptions uniformes auront force de loi, ce n'est que lorsque les cantons seront placés sur le même pied qu'ils devront verser dans la caisse fédérale, la moitié du produit brut de leurs taxes militaires et nous croyons que jusqu'alors, la Confédération doit recourir aux contingents d'argent des cantons.

Une grande réunion du Pius Verein doit avoir lieu sous peu à Promasens, dans le canton de Fribourg. Cette réunion est annoncée à grand renfort de grosse caisse par les journaux ultramontains et comme toujours le cri « la religion est en danger ! est le thème qu'ils développent pour réchauffer le zèle des fidèles.

Voici les lignes que nous extrayons à ce sujet de l'*Ami du Peuple* :

« Nous déclarons la guerre à toute tendance qui aurait pour but de diminuer le trésor des vérités dont l'Eglise est dépositaire. Pas de trêve avec l'erreur ; abandonner un seul instant le drapeau de la vérité, sous prétexte de compromis, ce serait une trahison et en même temps un mauvais service rendu à ceux que nous voulons sauver en les combattant ; car il n'y a que la vérité qui sauve ; or, les transactions retardent le triomphe de la vérité. »

Ces paroles sont très belles, mais avant d'y adhérer complètement, nous désirerions savoir le sens qu'on y attache. Quel est ce trésor des vérités dont l'Eglise est dépositaire et qu'il ne faut pas diminuer ?

Quelle est cette vérité hors de laquelle il n'y a pas de salut et avec les adversaires de laquelle, aucune transaction n'est possible ? Si l'on entend par là, l'amour du prochain, la tolérance religieuse, le support mutuel ; s'il s'agit de la mise en pratique des paroles du divin maître : aimez-vous les uns les autres, ne jugez pas si vous ne voulez pas être jugé, ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à vous-même ; nous applaudissons des deux mains.

Mais s'il faut déclarer la guerre à toutes les tendances condamnées dans les 80 propositions

du Syllabus, s'il faut croire que le Pouvoir civil doit être subordonné à l'autorité ecclésiastique (proposition 42ème) ; si l'on encourt l'anathème en *espérant* que les hommes peuvent faire leur salut éternel dans toutes les religions (17) ; si l'on doit proscrire la liberté de conscience (15. 24. 77. 78) ; en un mot si l'on doit réprover tout ce qui est à la base de nos institutions démocratiques ; oh alors nous n'en sommes plus et dussions-nous être accablés sous les foudres des journaux ultramontains, nous nous en consolierions facilement.

L'histoire Suisse nous montre par de nombreux exemples qu'on peut en même temps rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César et les cantons les plus catholiques de la Suisse, tels que les petits cantons et le Valais, n'ont jamais cru abandonner leur croyance religieuse lors même qu'ils s'opposaient énergiquement aux empiètements de l'autorité ecclésiastique.

(Correspondance.)

Nous nous faisons un devoir en même temps qu'un plaisir de remercier l'administration du tir de Monthey du zèle et de l'empressement qu'elle déploie chaque année pour la distribution des prix de son tir. Le tir de cette année, comme ceux des années précédentes, a duré trois jours : Vendredi, samedi et dimanche le troisième jour au soir tous les prix de la Société étaient distribués et le lundi matin déjà les tireurs absents recevaient par la poste les prix qui leur étaient échus. C'est un charme et un avantage de plus joints à tous ceux qui rendent déjà le tir de Monthey si sympathique à tout le monde.

En outre, c'est un exemple bon à citer surtout en face des lenteurs inexplicables du tir fédéral ; voilà bientôt deux mois que le tir a eu lieu et les prix ne sont pas encore distribués : la répartition des points a commencé il est vrai, et à voir avec quelle rapidité elle se poursuit, on ose espérer qu'elle sera terminée pour le prochain tir fédéral. *Des tireurs.*

TIR DE MONTHEY

des 8, 9 et 10 septembre 1876.

Principaux prix obtenus

Cible de Société.

1er prix.	Chérix Philippe, Bex	fr. 120
2	Ducret Emile, Montreux	100
3	Délez François, Villeneuve	85
4	Gollay Samuel, Lausanne	75
5	Baud Philippe (Fregnières (Bex)	60
6	Chérix Gabriel, fils, Bex	55
7	Delacoste Oscar, Monthey	50
8	Ansermoz Emile, Olon	50
9	Seingre Théophile, Monthey	50
10	Rouiller Pierre-Marie, Collombey	45

(A cette cible il a été délivré 212 prix formant une valeur de 3,325 francs).

Cible libre de Campagne.

1er prix.	de Lavallaz Maur., Collombey	fr. 60
2	» Solioz Alfred, Sion	50
3	» Reisser Jean, brasseur, Lausanne	50
4	» Coppex Emile, St-Maurice	40
5	» Brouzoz, Sévère, Monthey	30
6	» Decombaz Daniel, Lausanne	35
7	» Seingre François, Monthey	20
8	» Gay Baptiste, fils, St-Maurice.	20
9	» Monnet Amédée, Lausanne	18
10	» Chappex, conseiller d'Etat, Sion	16

Cible libre de Stand.

1er prix.	Jardinier P.-D., Monthey	fr. 35
2	» Oyon François-Louis, Bex	30
3	» Monnet Amédée, Lausanne	25
4	» Decombaz Daniel, Lausanne	20
5	» Chérix Gabriel, père, Bex	15

Nous apprenons que la souscription ouverte parmi les actionnaires de la Société financière vaudoise pour l'échange de titres de cette Société contre des actions de la Compagnie du Simplon, au pair, a donné d'excellents résultats. A la date du 9 septembre, jour de clôture de la souscription, 7,500 actions de la Financière avaient été présentées pour l'échange contre 3,024 actions de la Compagnie du Simplon. Il ne reste ainsi entre les mains de la Société en liquidation qu'un solde de 586 actions du Simplon pour lesquelles les demandes d'échange seront encore admises jusqu'à nouvel avis.

Gazette de Lausanne.

Nous venons de recevoir un exemplaire du *Guide populaire*, par M. Alexandre de Torrenté, contenant l'exposé théorique et pratique du système métrique, suivi des tableaux renfermant la conversion des mesures locales.

Prix de l'ouvrage complet, cartonné 1 fr. broché 60 cent., abrégé français et allemand 30 centimes.

Dans sa séance de mercredi, le Tribunal fédéral s'est occupé du procès qui divisait l'Etat du Valais et la Société du pont de Chessel.

L'art. 3 de la constitution fédérale porte que "les indemnités payées jusqu'à présent aux cantons pour le rachat des droits de pontonnage sont supprimées." Il s'agissait de savoir si, en vertu de cet article, l'Etat du Valais pouvait être libéré de l'engagement qu'il avait assumé par convention de 1864, de payer à la Société du pont de Chessel jusqu'en 1880, une indemnité annuelle de 2000 francs pour rachat du droit de pontonnage qui avait été concédé en 1838 à la dite Société. Cette même indemnité était d'ailleurs payée au Valais par la Confédération qui avait elle-même opéré le rachat vis à vis de notre canton par convention antérieure et qui refusait de verser à l'avenir les annuités, en vertu de la disposition précitée de la Constitution de 1874. Le Valais se prétendait à son tour dispensé de toute obligation vis à vis de la société du moment où la confédération prétendait être déliée. La société du pont de Chessel de son côté soutenait qu'elle n'avait traité qu'avec le Valais et que la convention de droit privé qu'elle avait conclue avec ce canton ne pouvait être modifiée par une disposition constitutionnelle. Si la Constitution, ajoutait elle, statue que la Confédération ne paiera plus aux cantons d'indemnités de rachat pour les péages, les douanes, les droits de chaussée et de pontonnage, c'est en

vertu d'une sorte de compensation, puisqu'elle s'est chargée en même temps des frais militaires, motif de compensation qui n'existe pas entre le Valais et la Société. — Elle concluait donc à ce que le Valais fut tenue d'exécuter la convention de 1864,

Les conclusions de la société du Pont de Chessel, ont été admises par le Tribunal fédéral par huit voix contre une.

SOUSCRIPTION

en faveur des incendiés d'Albeuve

Dons précédents	fr. 416 50
Société de secours mutuels de Monthey	» 10 —
	Fr. 426 50

CONFEDERATION SUISSE.

Le Conseil fédéral a admis comme bien fondée, une réclamation des cochers établis dans le Valais, dirigée contre la perception d'une taxe qui leur était spécialement appliquée comme tels, cette taxe constituant une double imposition, qui est interdite par la Constitution fédérale. Le canton du Valais a été à ce propos invité à réviser sa loi sur la matière.

Berne-Lucerne. — Vendredi ont eu lieu les débats devant le Tribunal fédéral dans la grosse question relative au caractère de Société anonyme de la Compagnie du Berne-Lucerne.

M. l'avocat Aebi, de Berne, et M. le professeur Gustave Vogt, à Zurich, ont plaidé pour les créanciers du Berne-Lucerne, en concluant à ce que les cantons de Berne et de Lucerne fussent condamnés à payer les dettes du chemin de fer, comme ayant constitué entre eux une Société civile à responsabilité illimitée et non une Société par actions à responsabilité limitée.

MM. les avocats Brunner et Sahli ont plaidé pour les cantons de Berne et de Lucerne.

Tous les juges, sauf M. Honnegger, de Zurich, suppléant, remplaçant M. Niggeler, qui s'était récusé en sa qualité de Bernois se sont prononcés en faveur de Berne et de Lucerne.

Beaucoup de bruit pour un pompon,

"Quand on prend du galon on n'en saurait trop prendre." Ce proverbe vient d'avoir son application dans l'affaire du colonel Mérian qui a fait récemment le tour des journaux.

M. le colonel Mérian a donné sa démission parce que le Conseil fédéral lui a refusé un pompon doré à mettre sous son grand plumet de divisionnaire. Il paraît que la militaromanie fait de tels progrès, chez nous, que MM. les colonels divisionnaires ne veulent plus se contenter de ce modeste titre. Ils veulent être généraux, dorés sur toutes les coutures, tranche, dos et plats, comme disent les relieurs; avec galons larges comme la main, des panaches comme la queue d'un cheval arabe et des pompons comme la bouie du clocher de Vauderens.

Mais le conseil fédéral n'a pas voulu leur permettre cette petite fantaisie. Espérons qu'il persistera dans cette sage et démocratique résolution, et qu'au lieu d'un escadron de généraux permanents, commandés par un maréchal, nous nous contenterons encore longtemps d'un seul et unique général déposant son autorité temporaire dès qu'il a satisfait à son devoir envers la patrie.

(Echo de la Broie.)

Réforme électorale. — Une réunion vient de se constituer en association de réforme à Neuchâtel. Dans le cours de la séance, tenue jeudi dernier, il a été communiqué divers renseignements intéressant la cause de la réforme électorale. Le Conseil fédéral à l'intention de nantir les chambres d'un projet de loi électorale révisée; les associations réformistes de Genève, Lausanne et Zurich, qui sont d'accord sur les bases d'un système pour la pratique de la représentation proportionnelle, ont jugé opportun de convoquer à Berne, pour le 14 septembre prochain, une réunion de délégués des associations qui existent en Suisse. Cette réunion aurait pour but de proclamer l'accord de ces dernières sur les bases d'un bon système électoral et de provoquer la formation d'une Société suisse pour la réforme des élections fédérales, chacune des Sociétés cantonales conservant sa pleine indépendance pour son action locale.

NOUVELLES DES CANTONS.

GRISONS. — Le *Tagblatt* d'Innsbruck publie ce qui suit au sujet de la mort tragique de Mme de Tourville (au Stifser-Joch) que nous avons raconté il y a quelques semaines :

"La police de Londres mise en éveil par le récit de la mort de Mme de T. a recueilli sur son mari les renseignements suivants qu'elle a communiqués ensuite à la police d'Innsbruck. Henri de Tourville s'appelait précédemment Henri Perreau. En premières noces il avait épousé une femme malade dont la mère vivait encore. Un jour que Perreau se trouvait seul avec sa belle-mère, il montra à celle-ci le mécanisme d'un revolver. Le malheur voulut que l'arme fut chargée; un coup partit et tua la belle-mère de Perreau. La femme de celui-ci mourut peu de temps après et Perreau hérita de 40,000 livres sterling. Perreau ne fut pas poursuivi, mais la police crut cependant devoir le surveiller.

"Perreau changea de nom et en novembre 1875 épousa sous le nom de Tourville sa seconde femme qui lui apporta 70,000 livres. Après la noce il fit faire à sa femme un testament qui l'instituait son héritier. Les deux époux se mirent alors en voyage et ne revinrent plus en Angleterre. On sait la triste fin de Mme de Tourville.

Le *Tagblatt* d'Innsbruck ne dit pas si la police autrichienne a pris des mesures nouvelles à la suite des renseignements qui lui ont été fournis par la police anglaise. On se souvient qu'une ordonnance de non-lieu avait été rendue après l'enquête du Stifser-Joch.

VAUD. — Le comité et les actionnaires de la fête commémorative de la bataille de Grandson ont décidé de répartir le bon fait à l'occasion de leur fête à diverses œuvres de bienfaisance, entre autres aux inondés de la Suisse orientale 500 fr. et aux incendiés d'Albeuve 100 fr.

— Le conseil d'Etat discute, pour le soumettre au grand Conseil dans sa prochaine session, un projet de loi pour l'assurance mutuelle contre la perte du mobilier en cas d'incendie. En vertu de ce projet, toute personne habitant le canton serait tenue de faire assurer à l'établissement que fonderait cette loi, ses effets mobiliers jusqu'à concurrence de la somme de

100,000 fr. ; les monnaies, lingots, bijoux, tableaux, créances, musées, matériel de chemin de fer, bateaux à vapeur, etc., et en général, toute construction ne figurant pas au cadastre, seraient exclus de cette assurance.

FRIBOURG. — La lutte est plus accentuée que jamais entre les ultramontains proprement dits et les modérés, les premiers représentés par la *Liberté*, les derniers par le *Chroniqueur* ; la polémique est engagée sur la brochure Se-gesser, si vivement attaquée par les Schor-drel et consorts.

Quel but poursuit-on, avec cette politique ? demande le *Chroniqueur*. Nous voulons encore croire que les intentions sont bonnes, mais les moyens sont un peu fatigants. L'éminent curé de Kerns, M. Von Ah, dans le *Nidwalder-Volksblatt*, manifeste aussi le même sentiment de lassitude à l'endroit de cette politique de fiel.

« Jamais nous n'accepterons, dit-il, qu'un publiciste français ou un chanoine à Fribourg se posent comme juges et prononcent en dernier ressort une condamnation au nom de l'Eglise. »

« Si nous avions un conseil à donner à un certain monsieur, nous lui dirions, et en toute amitié : — Nous ne voulons pas toujours crier *Ereat ! Ereat !* mais nous voulons parcourir les rues et les voies publiques et crier : Entrez ! entrez ! Nous voulons, par la prédication et un enseignement approfondi, faire luire à tous les yeux la vérité et la beauté de notre foi, pour que tous entrent dans notre Eglise et y demeurent. »

« Tout au moins ne voulons-nous pas, avec des figures rébarbatives (*durch unsere Essig-gesichter*), éloigner de cette bonne mère ceux qui voudraient s'en approcher. »

« Il est bon, dit finissant M. von Ah, que l'Eglise se tienne d'elle-même, car elle est bien souvent la plus mal servie par ceux qui se donnent comme ses seuls et meilleurs amis. »

BERNE. — Dimanche dernier quelques cavaliers des environs de Berthoud et de Kirchberg, au nombre de 20 à 25, faisaient une promenade à cheval. Un palefrenier allemand, pris d'une colère subite, à la suite de quelques observations qui lui furent faites sur sa conduite insolente, se précipita tout à coup, armé d'un couteau, sur les cavaliers, en blessa deux, toutefois peu grièvement, et prit la fuite. Un troisième, qui s'était mis à sa poursuite, ne put échapper à un nouveau coup de couteau qui allait l'atteindre qu'en se jetant rapidement à bas de sa selle. Trois autres cavaliers se lancèrent alors à la poursuite du fugitif qu'ils atteignirent entre Altenfluh et Berthoud. Après une lutte opiniâtre il fut arraché de son cheval et garrotté. Il est aujourd'hui sous les verroux.

— A Delémont, deux enfants jouaient devant la maison de leurs parents lorsque, au bout de quelques instants, ils rentrèrent au logis et s'endormirent profondément. Après quelques heures ils se réveillèrent avec des symptômes inquiétants de délire. Le médecin qui fut immédiatement appelé, constata un empoisonnement par la belladone. Une branche de cet arbuste dangereux avait effectivement été laissée devant la maison, où les enfants l'avaient trouvée. Des vomitifs énergiques ont sauvé de la mort les deux petits êtres.

URI. — Une correspondance qui a paru dans le *Messenger de Winterthour* ne manquera pas de faire sensation. Ce n'est ni plus ni moins qu'un requi-sitoire contre un conseiller national,

un colonel bien connu, M. Arnold, représentant du canton d'Uri. On accuse ce député de malversations cantonales plus ou moins analogues aux malversations fédérales de M. Brosi, l'ex-caissier de la Confédération. Il aurait donné de son propre chef l'autorisation de faire des emprunts sans exiger la moindre garantie hypothécaire, ce qui aurait grevé les finances cantonales d'une perte de plusieurs milliers de francs. M. Muller, ex-trésorier (*alt schelmeis-ter*), aurait alors porté plainte contre lui, mais cette plainte aurait été écartée, d'abord à cause des services rendus par l'incriminé, et ensuite parce qu'on la considèrerait comme un acte de jalousie de la part de l'accusateur. Celui-ci prétend que de cette façon on a voulu uniquement enterrer ou du moins amortir l'affaire.

Le *Messenger de Winterthour* ne publie que sous toutes réserves ces graves révélations, et en s'appuyant sur son correspondant, qui déclare en assumer toute la responsabilité.

NOUVELLES ETRANGERES.

Angleterre.

M. Gladstone vient de faire paraître, à Londres, une brochure à sensation sur les atrocités qui se commettent dans la Bulgarie et sur la question d'Orient ; il attaque violemment le gouvernement anglais auquel le peuple indique clairement par ses manifestations la voie qu'il doit suivre.

Le but de la politique anglaise, d'après M. Gladstone, doit être d'en finir avec l'arnachie, le pillage et les meurtres en Bulgarie, d'en prévenir le retour en excluant les agents turcs de l'administrations de la Bosnie, de l'Herzégovine et de la Bulgarie ; l'Angleterre rachèterait ainsi l'honneur de son nom plus compromis que jamais. Le *statu quo* n'est pas possible. Le gouvernement, surexcité par le mouvement national, doit s'entendre avec les autres Etats de l'Europe pour l'extinction du pouvoir de la Turquie, surtout en Bulgarie.

Orient.

Nous extrayons de la note que M. Jean Ristitch, ministre des affaires étrangères, a remise, le 7 courant, aux représentants des puissances auprès du gouvernement serbe, le passage suivant relatif aux atrocités que les Turcs commettent en Serbie.

« Du côté d'Alexinatz, le spectacle est plus odieux encore s'il est possible. Il y a quinze jours, environ, que les Turcs opérèrent dans ce département, un des plus riches et des plus fertiles de la principauté ; ils n'en occupent qu'un espace restreint, et, néanmoins, ils ont déjà brûlé quarante-huit villages dont vous trouverez les noms dans la dépêche ci-jointe du préfet d'Alexinatz. »

Toute la contrée où ils ont passé est dévastée, ruinée ; tout est détruit, ravagé, brûlé.

Loin de servir de protection contre la fureur de destruction qui semble les animer, le drapeau de la Croix Rouge excite particulièrement leur colère et, quoiqu'ils aient promis d'observer loyalement la convention de Genève, ils ne respectent ni les ambulances, ni le personnel qui en dépend.

Dans la journée du 9/21 août, devant Alexinatz, ils ont tiré sur une ambulance jusqu'à ce qu'ils aient vu disparaître le drapeau de la Croix-Rouge.

Plus récemment encore, dans la journée du

22 août 3 septembre, des cavaliers turcs ayant rencontré dans l'exercice de ses fonctions M. Luka Popovitch, secrétaire du comité de la Croix-Rouge d'Alexinatz, se sont rués sur lui. Ils lui ont d'abord coupé le bras qui portait le brassard, puis, ils ont découpé la croix elle-même sur le bras de ce malheureux qui a expiré au milieu des souffrances les plus horribles.

Vous trouverez le récit de cette épouvantable scène dans la dépêche du chef de service sanitaire, M. Georgevitch, dépêche dont j'ai également l'honneur de vous envoyer copie.

Toutes ces atrocités m'autorisent à vous répéter ce que je disais dans ma lettre du 9 août, que l'armée turque ne fait pas la guerre telle que l'entendent les peuples civilisés ; c'est une œuvre d'extermination et de ruine qu'elle accomplit en Serbie depuis le jour où elle y est entrée. »

Australie.

Le 4 juillet dernier, un schooner anglais, le *Dancing Wave*, venant des îles Solomon, est entré dans le port de Sydney, remorqué par un steamer. Il n'y avait plus qu'un seul homme à bord du *Dancing Wave*. Le capitaine et tout l'équipage avaient été massacrés par des cannibales dans les mers du Sud. C'est dans l'île de la Floride, le 22 avril dernier, que cette scène de carnage a eu lieu. Le capitaine et les hommes, au nombre de 15, ont été assaillis à l'improviste au moment où ils venaient de débarquer, et tués à coups de tomahawk par les insulaires.

Une lettre de Nouméa, en date du 17 juin, annonce qu'un autre bâtiment anglais, le *May Queen*, a été jeté à la côte près de Vagoos (Tanna). L'équipage a été fait prisonnier et dévoré par les cannibales.

VARIÉTÉS.

LES DEUX RATS.

Fable.

Près d'un égoût, un gendarme en tournée
Fit la rencontre de deux rats
Qui se flanquaient une peignée.
Il les mena devant les magistrats ;
Chacun des deux accusait l'autre :
Gendarme, dit le président,
Mon sentiment sera le vôtre.
Lequel des deux est l'innocent ?
Le gendarme, flatté, sourit d'un air aimable :
« Il se pourrait, dit-il, pour lors et nonobstant,
Que l'innocent fût le coupable,
Ou le coupable, l'innocent ;
Mais j'en ignore.
— Gendarme, dit le président,
Cette franchise vous honore.
Pour vous, accusés, ne pouvant
Discerner d'entre vous l'innocent du coupable
Et voulant vous mettre d'accord,
De peur de faire une erreur regrettable,
Tout deux je vous condamne à mort. »
Et ce disant, le bon apôtre,
Vous les croqua l'un après l'autre.
Ce magistrat
Était un chat.

Morale de la fable :

Voici l'enseignement.

Qu'on peut tirer de cette histoire lamentable :
Quand par malheur on passe en jugement
On doit tâcher d'être coupable
Afin d'être toujours condamné justement.

ANNONCES.

PLANS. **BERNE.** FRANCO.

Fabrique et magasin de

BILLARDS

Spécialité de F. Morgenthaler

constant assortiment de billards de toutes les formes et grandeurs, choix de tous les ustensiles de billards. *Echange et vente de vieux billards, tables de bugatelle.* — Billards de salon.

Réparation. Garantie. Exportation.

Succursale à Zurich

(B 739)

127-4-×1

Laboratoire d'analyses chimiques

Dr. E. Ibemole

30, rue du Simplon, Vevey.

SPÉCIALITÉ D'ANALYSE DE MINÉRAUX.

Prix modérés.

128

3-d1

ECOLE MOYENNE

ET

ECOLES PRIMAIRES

de Martigny - Bourg

La rentrée générale des écoles est fixée au 2 octobre pour l'école moyenne et les écoles primaires des garçons, et au 15 du même mois pour les écoles des filles.

Nous croyons inutile de rappeler aux chefs de famille que la direction des écoles s'efforcera, comme les années précédentes, de rendre son enseignement aussi sérieux que complet.

Les cours de langue allemande, de physique usuelle, de chimie agricole, d'histoire naturelle, de dessin, de musique, etc. sont donnés régulièrement par des professeurs spéciaux à l'école moyenne.

Les élèves qui, en plus des cours de leur école respective, désireraient des répétitions particulières peuvent s'adresser à la Direction.

125-2-2

La Direction des Ecoles.

MARBRERIE DE BEX.

Monuments tumulaires, parquets, cheminées, etc.

Commerce de marbres sciés.

Venant de reprendre pour mon compte cette industrie, tous ordres pour travaux ou fournitures la concernant, doivent m'être adressés.

Ils seront reçus avec empressement et exécutés avec soins.

Bex, 1^{er} septembre 1876.

126-J6-2

SCALA, Louis.

AVIS

Vu le peu de temps qu'a eu le soussigné pour le placement des billets de sa loterie, le tirage en est fixé au 15 octobre prochain.

Sion, 10 septembre 1876.

RÖSSLY, avocat.

A LOUER une cave, rue de Lausanne. — S'adresser à Mme Calpini-Bonvin, à Sion.

123-

3d 3

A louer dès la Saint-Martin prochaine un appartement situé sur le Grand Pont. — S'adresser à M. Ch. ROTEN. 121-3** -2

BAGUES ELECTRIQUES

MÉDICO-GALVANIQUES (Système Raspail)

Les seules reconnues efficaces par leur composition contre les **rhumatismes**, les **affections nerveuses** et l'**infection mercurielle**.

PRIX: **Bague simple courant,**

2 fr.

Bague reconverte de composition similor,

3 fr.

id. double courant (forte)

3 fr.

S'adresser par lettre au dépôt général à Genève, M. BRESSLER. *Eaux-Vives, 43*, qui envoie contre remboursement ou aux seuls dépôts suivants: — A Sion, M. MASSARD, horloger. — Martigny, M. Alph. ORSAT, nég. — Monthey, M. GAY, horloger.

Se méfier des contrefaçons. — Refuser comme fausse toute bague qui ne serait point marquée **S. R.**

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

FACULTÉ DE MÉDECINE

Programme des cours qui seront faits pendant le semestre d'hiver 1876-77.

Laskowski. Anatomie normale. — *Schiff.* Physiologie. — *Zahn.* Histologie. Anatomie et Physiologie pathologiques générales. Cours d'autopsies. — *Reveillod.* Clinique médicale. — *Julliard.* Clinique chirurgicale. — *Alfred Vaucher.* Clinique obstétricale. Cours théorique d'accouchement. — *Vulliet.* Polyclinique. — *D'Espine.* Pathologie interne. — *Jacques-L. Reverdin.* Pathologie externe. Médecine opératoire. — *Prévost.* Thérapeutique. — *Dunant.* Hygiène. — *Brun.* Pharmacologie. — *Olivet.* Psychiatrie.

COURS LIBRES. — *Gauthier.* Gynécologie. — *Durante.* Pathologie générale. — *Barde.* Ophthalmologie. — *Haltenhoff.* Ophthalmologie. — *Odier.* Accouchements. — *Devrient.* Gynécologie. — *Cordès.* Gynécologie. — *Glatts.* Balnéothérapie. — *Geib.* Fonctions du système nerveux central. — *Guillot.* Médecine et chirurgie dentaire.

Les cours s'ouvriront le 23 octobre 1876.

S'adresser pour les renseignements et le programme au bureau du Département où au bureau de l'Université.

H5663 a X) 108-4-1***

Le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Instruction publique,
ANTOINE CARTERER

L'Administration des Mines

DU

CANTON DU VALAIS

Ensuite de la déclaration d'abandon dûment faite par le sieur Elie Zufferey, de Muraz, commune de Sierre, agissant avec autorisation de la Chambre populaire de Chippis, au nom de l'hoirie d'Elie Zufferey, de ce dernier lieu, — d'une mine d'anthracite, située rière la commune de Chalais, confinée au levant par l'extrême ligne orientale du village de Chalais, au couchant les confins de la mine concédée à M. Bergeron, soit le couchant du village de Chalais et le dévaloir de Combaches, au midi la sommité des Monts et au nord le village de Chalais, — met en vente la dite mine, par enchères publiques qui se tiendront aux bureaux du Département des Ponts et Chaussées, à Sion, le vendredi, 29 septembre prochain, à huit heures du matin.

Les conditions peuvent être vues au dit Département.

Sion le 29 août 1876.

Le Conseiller d'Etat
chargé de l'Administration des Mines
J. CHAPPEX

119-3-3

Remède contre les dartres.

Le soussigné prévient le public qu'il est en possession d'un remède infailible contre les dartres et qu'il se recommande à toutes les personnes qui en sont atteintes, prix 6 fr.

Melchior KEUSCH, à Fleurier
(canton de Neuchâtel).

117-6-5

AVIS.

On vend au PÉNITENTIER, à Sion, des paniers carrés pour expédition de raisins. S'adresser à la Direction. 106-66-

Livrognerie.

Four remédier à l'ivrognerie je possède un moyen qui est infailible et qui peut être employé sans que le buveur le sache; plus que 1000 lettres de remerciements constatent le succès. On peut l'avoir, seul véritable, en envoyant fr. 5. 50 ou contre remboursement, chez J. KESSLER, chimiste à Fischingen (Thurgovie). Des commandes avec adresse *poste-restante* seront seulement expédiées si le montant est envoyé d'avance. 18-4d**

A VENDRE

UN APPARTEMENT situé rue de Conthey, pouvant s'organiser pour deux ménages. Conditions très favorables. S'adresser pour traiter, tous les dimanches, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, à M. Antoine ANTONIOLI, à Sion. 113-15-9

FABRIQUE SUISSE

de spécialités hygiéniques

V. ANDREAL à FLEURIER

(Diplôme de mérite à l'Exposition de Vienne).

Alcool de Camomilles

Antispasmodique pour remplacer le thé de Camomilles.

LE FLACON Fr. 2.

EN DÉPOT chez:

M. de CHASTONAY, pharmacien à Sierre
H 3063 bN 115-6-4d